

[Thématiques SST](#) > [Lieux de travail](#) > **Sécurité des lieux de travail**

Principales exigences

Le code du travail établit, tant pour la conception que pour l'utilisation des lieux de travail, les dispositions permettant de garantir la sécurité des travailleurs, en matière de :

- Caractéristiques des bâtiments : planchers, ouvrants, portes et portails, puits, trappes et ouvertures de descente, passerelles, planchers en encorbellement, plates-formes en surélévation, cuves, bassins et réservoirs ...
- Voies de circulation et accès,
- Quais et rampes de chargement,
- Aménagement des lieux et postes de travail : dimensions, local destiné aux premiers secours, matériel de premier secours et secouriste,
- Maintenance, entretien et vérifications des installations et dispositifs techniques et de sécurité des lieux de travail, en particulier les ascenseurs,
- Signalisation et matérialisation relatives à la santé et à la sécurité,
- Accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés.

Le titre Règles Générales du RGIE vient compléter ces dispositions générales, notamment sur :

- Les équipements de sauvetage des personnes dans les zones où ces personnes sont susceptibles d'être exposées à des atmosphères nocives pour leur santé (appareils respiratoires et des appareils de réanimation),
- Les venues d'eau dans les travaux souterrains,
- L'admission dans les travaux et installations,
- Les personnes exerçant leur fonction en isolé et autres cas où doit être menée de la surveillance...

Thèmes liés

- [Thématiques RGIE](#) > [Règles générales](#)
- [Thématiques RGIE](#) > [Travail et circulation en hauteur](#)

Dispositions applicables

Dispositions issues du code du travail
Code du travail > Partie Réglementaire > Partie IV :
Santé et Sécurité au Travail > Livre II : Dispositions
applicables aux lieux de travail > Titre I : Obligations

Dispositions spécifiques aux industries extractives
[Décret n°80-331 du 07/05/80 portant Règlement
Général des Industries Extractives](#) > [Annexes](#) > [Titre :](#)
[Règles générales](#)

du maître d'ouvrage pour la conception des lieux de travail > Chapitre IV : Sécurité des lieux de travail
Code du travail > Partie Réglementaire > Partie IV : Santé et Sécurité au Travail > Livre II : Dispositions applicables aux lieux de travail > Titre II : Obligations de l'employeur pour l'utilisation des lieux de travail > Chapitre IV : Sécurité des lieux de travail

[Arrêté du 27/06/94 relatif aux dispositions destinées à rendre accessibles les lieux de travail aux personnes handicapées \(nouvelles constructions ou aménagements\) en application de l'article R. 235-3-18 du code du travail](#)

[Arrêté du 21/12/93 relatif aux portes et portails automatiques et semi-automatiques sur les lieux de travail](#)

[Arrêté du 04/11/93 relatif à la signalisation de sécurité et de santé au travail](#)

[Décret n°80-331 du 07/05/80 portant Règlement Général des Industries Extractives > Annexes > Titre : Règles générales](#)

[Arrêté du 24/07/95 relatif aux prescriptions minimales pour la signalisation de sécurité et de santé](#)

[Arrêté du 12/01/84 concernant les locaux et équipement des services médicaux du travail](#)
